



Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Compte rendu – réunion du 8 octobre 2024

---

Début de la réunion : 18 h 30

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Maire-Adjointe  
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale  
Madame Christiane Porcher, membre nommée  
Madame Natacha Maës, membre nommée  
Madame Marie Salitra, membre nommée

Absent excusé :

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Ordre du jour :

- Décision du Président : Aide financière accordée à [REDACTED] pour un montant de 200 €, pour l'achat d'un fauteuil roulant manuel et d'une tablette.
- 1) Budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°2
  - 2) Budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6 - Décision modificative n°2
  - 3) Approbation de la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 1 à 4

- 4) Approbation de la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 5 et 6
- 5) CCAS – Décision modificative n°1
- 6) Vente d'une maison appartenant au CCAS située 21 place sainte-Anne
- 7) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2024 – Décision modificative n°1
- 8) EHPAD Les Charmilles - SDE 35 – Marché électricité et gaz 2026-2028 - Participation à une opération d'autoconsommation collective
- 9) Création d'emploi permanent, ajustement des emplois et mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024
- 10) Contrat d'apprentissage – Année 2024
- 11) Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD – Année 2024
- 12) Contrat de projet Médiation Sociale et Éducative – Année 2024
- 13) Convention cadre pour l'accompagnement du quartier de Bellevue à Redon 2024-2026
- 14) Informations diverses :
  - Présentation de la mise à jour de la feuille de route égalité Femmes/Hommes

## 1) Budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du SAAD GIR 1 à 4,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du SAAD GIR 1 à 4,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

### A L'UNANIMITÉ

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2024 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

#### Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation	18 530,00 €
<i>Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	
Compte 6287 – Remboursement de frais	+ 16 000,00 €
Compte 6262 - Frais de télécommunication	+ 1 000,00 €
<i>Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure</i>	
Compte 6188 – Autres frais divers	+ 1 530,00 €
Recette d'exploitation	18 530,00 €
<i>Groupe 1-Produits de la tarification et assimilés</i>	
Compte 7331411- Produits à la charge du département (secteur PA)	18 530,00 €
<i>Groupe 3-Produits financiers et produits non encaissables</i>	
Compte 778- Autres produits exceptionnels	1 200,00 €
o Participation du FIPHFP	1 200,00 €

## 2) Budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du SAAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 avril 2024 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du SAAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 2024 du SAAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation 15 800,00 €

*Groupe 1 – dépenses afférentes à l'exploitation courante*

Compte 6287 – Remboursement de frais 14 113,33 €

Compte 6262 - Frais de télécommunication 666,67 €

*Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure*

Compte 6188 – Autres frais divers + 1 020,00 €

Recette d'exploitation 15 800,00 €

*Groupe 3-Produits financiers et produits non encaissables*

Compte 778- Autres produits exceptionnels 15 800,00 €

o Contribution d'équilibre du budget principal 15 000,00 €

o Participation du FIPHFP 800,00 €

**3) Approbation de la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 1 à 4**

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ADOPTE la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation :	560 000,00 €
- Section d'investissement :	15 030,75 €

#### 4) Approbation de la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 5 et 6

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

PAR 7 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

ADOPTE la proposition de budget primitif 2025 du SAAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation :	514 000,00 €
- Section d'investissement :	141,68 €

#### 5) Budget principal du CCAS 2024 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2024 du CCAS, telle que présentée ci-après et s'équilibrant comme suit :

## Section d'investissement

Dépenses d'investissement	0,00 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>	
Compte 165 (service LTEM)– Dépôts et cautionnements reçus	100,00 €
• Remboursement de cautions du logement temporaire	
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>	
Compte 2051 (service CAS) – Concessions et droits similaires	200,00 €
• Licence informatique Office Home – ordinateur référente accès aux droits	
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	
Compte 21848 (CAS) - Autres matériels de bureau	300,00 €
• Inscription au BP de crédits en cas de besoin	

### 6) Vente d'une maison appartenant au CCAS située 21 place sainte-Anne à Redon

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS) est propriétaire d'une maison située 21 Place Sainte-Anne à Redon.

Cette habitation avait été acquise par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 juin 1992 afin de la mettre en location.

Cette maison est inhabitée depuis plusieurs années et nécessiterait désormais de nombreux travaux pour être remise en état et à nouveau habitable. C'est pourquoi, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon souhaite vendre ce bien immobilier.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-5, et du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS a, préalablement à la mise en vente de ce bien, obtenu l'autorisation du Conseil Municipal pour le céder, dans sa séance du 15 février 2024.

#### Désignation du bien :

Il s'agit d'une maison en pierre sous ardoise comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un séjour avec cheminée, cuisine, salle d'eau et WC.
- Etage avec deux pièces.
- Jardin.
- Place de stationnement extérieure.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BJ	74	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 65 ca
BJ	226	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 51 ca
BJ	231	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 17 ca

*Total surface : 00 ha 01 a 33 ca*

Et à titre indivis, dans la parcelle à usage de passage :

Section	N°	Lieudit	Surface
BJ	225	21 PLACE SAINTE ANNE	00 ha 00 a 86 ca

La quotité attachée aux droits indivis est de 1/3.

Il est également précisé que la parcelle cadastrée BJ numéro 227, appartenant également au CCAS et qui représente une emprise de voirie, fera l'objet d'une cession ultérieure à titre gratuit au profit de la commune de REDON.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.315-12,

Vu la délibération n°56 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 actant le déconventionnement de ce bien immobilier avec l'Etat,

Vu la présentation du projet de vente en Commission Municipale des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 17 janvier 2023,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Considérant que le prix de vente de 50 000 € a été fixé en fonction de l'avis du Domaine daté du 19 avril 2024,

Considérant que le Conseil d'Administration a reçu une offre d'achat égale au prix de vente et que l'acquéreur déclare ne pas contracter d'emprunt pour cet achat,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

DONNE son accord pour que le CCAS de Redon procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située 21 place Sainte-Anne à Redon, figurant au cadastre section BJ, numéro 74, 226, 231 et à titre indivis la parcelle à usage de passage section BJ numéro 225 tel qu'il est désigné ci-dessus, au prix de 50 000 euros.

DÉCIDE d'accepter l'offre d'achat de Monsieur [REDACTED] qui s'élève à 50 000 euros,

DONNE son accord pour céder, à titre gratuit au profit de la commune de REDON, la parcelle cadastrée BJ numéro 227, appartenant également au CCAS et qui représente une emprise de voirie.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

#### 7) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2024 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M 22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 juillet 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD des Charmilles,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative n°1, telle que présentée, concernant le budget 2024 de l'EHPAD des Charmilles :

Section d'exploitation :

<b>Dépenses</b>	
60613 – Chauffage	+ 45 000 € (Hébergement)
64131 – Rémunération principale	+ 45 000 € (Soins)
61568 - Autres maintenance	+ 25 000 € (Maintenance)
<b>Total</b>	<b>+ 115 000 €</b>
<b>Recettes</b>	
778 – Autres produits exceptionnels	+ 115 000 € (Soins)
<b>Total</b>	<b>+ 115 000 €</b>



## 8) EHPAD Les Charmilles – Participation à une opération d’autoconsommation collective – SDE 35

L’article L. 331-5 du Code de l’Énergie, créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables - art. 86 (V), autorise les pouvoirs adjudicateurs à mobiliser de nouveaux modes d’achat d’électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d’une opération d’autoconsommation collective.

L’article L.315-2 du Code de l’Énergie définit les règles de l’autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l’ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l’arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l’ensemble des consommateurs et producteurs de l’opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

L’Association Part’EnR 35, dont les membres fondateurs sont le Syndicat Départemental d’Énergie 35 et la Société d’Économie Mixte Locale (SEML) Energ’IV, a pour mission d’organiser la répartition de la production d’énergie renouvelable locale dans l’approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d’Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d’usage de l’énergie vers plus de sobriété et d’efficacité.

A ce titre l’Association Part’EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice sur le territoire de toutes les communes d’Ille-et-Vilaine pour permettre l’émergence d’opérations d’autoconsommation collective dites "ouvertes", accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c’est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Dans un souci d’efficacité de la commande publique, l’EHPAD des Charmilles est adhérent au groupement d’achat d’énergie coordonné par le SDE35.

L’EHPAD constate par ailleurs que :

- La production d’énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l’impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables (Loi APER), et l’obligation faite à la Commune de définir des zones d’accélération,
- Dans l’article L.331-5 de la loi APER, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,

- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

L'EHPAD des Charmilles veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère le CCAS de Redon, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo-accédants aux kilowatteurs produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer l'EHPAD des Charmilles à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, l'EHPAD des Charmilles recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la Commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L.315-2 et L.331-5,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER),

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

## A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par l'Association Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé.
- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur.
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

DÉSIGNE Monsieur le Président ou son représentant comme interlocuteur de l'EHPAD des Charmilles dans l'opération d'autoconsommation collective.

DÉCIDE de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

### 9) Création d'emploi permanent, ajustement des emplois – Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs, en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés), les contrats d'apprentissage et les contrats de projet ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

### Ehpad Les Charmilles

Par délibération n°35 du 2 juillet 2024, il a été adopté entre autres l'ajustement d'emploi suivant :

Un agent social du pôle soins de l'EHPAD assure ses missions à raison de 31.5 heures et souhaite passer à 28 heures. Cette demande peut être acceptée au vu des nécessités de service, mais un temps partiel sur autorisation ne peut être accordé sur un temps non complet, aussi il est proposé de changer la quotité du poste. Aussi, il convient de passer un poste d'agent social à 31.5 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

L'agent ayant entre temps renoncé à son projet, le poste est maintenu à 31.5 heures. Le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> août 2024 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** l'ajustement et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2024, tel que présenté ci-dessus.

### 10) EHPAD Les Charmilles – Contrat d'apprentissage – Année 2024

L'EHPAD « Les Charmilles » s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service animation par un dispositif de mise à disposition d'un groupement d'employeur au service animation et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtés.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif au pôle soins pour un recrutement direct.

Niveau scolaire : Niveau 4

Domaine d'activité : Médico-social

Direction et Service : EHPAD, Pôle Soins

Description du poste : En binôme avec le maître d'apprentissage, l'apprenti réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne.

Missions du poste :

- Collaborer à la distribution des soins infirmiers dans les conditions réglementaires
- Assurer les soins de confort et d'hygiène
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat des résidents
- Participer à l'évaluation et au maintien de l'autonomie
- Participer à l'animation, à la démarche qualité et à la tenue du dossier de soins
- Accompagner la fin de vie

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;

Fixe la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

#### **11) Prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD – Année 2024**

Un dispositif indemnitaire concerne les agents publics titulaires et contractuels des établissements mentionnés au 3° de l'article L. 5 du Code Général de la Fonction Publique et relevant du décret du 6 février 1991 et pour les praticiens relevant des sections 3 et 4 du chapitre II du titre V du livre Ier de la sixième partie du Code de la Santé Publique exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes relevant du 6° du I de l'article L. 312-1 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Le montant mensuel de cette prime correspond à un montant brut de 517 euros.

Cette prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement.

Il est proposé d'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation à l'agent (titulaire ou contractuel) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'EHPAD les charmilles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOPTE** le principe du versement de la prime de revalorisation pour le médecin coordonnateur de l'EHPAD, tel que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

## 12) Contrat de projet – Médiation Sociale et Éducative – Année 2024

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue dans le Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L. 313-1 et L. 332-24. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

### Description du projet :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon s'est engagé dans la rédaction d'un Projet Social Municipal, sa mise en œuvre nécessite un plan d'actions décliné en mode projet. Il est proposé la création d'un contrat de projet de la manière suivante :

### Description du poste :

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le.a Médiateur.trice Social et Éducatif est amené.e à exercer les missions suivantes :

- Sur la thématique du logement :
  - . Participer à la commission de proposition de logement social et apporter son expertise du terrain pour le choix des candidats.
  - . Évaluer et suivre les problématiques liées à l'habitat indigne en assurant l'accompagnement social et le suivi des situations sur le long terme.
  - . Participer à la commission HYLO ainsi qu'aux réunions de coordination avec les partenaires sur les situations.
  - . Contribuer à la résolution de situations complexes de troubles de voisinage.
- Sur l'accompagnement social et en lien avec le travailleur social du CCAS, accompagner les personnes en difficultés sur le terrain :
  - Accompagner les personnes afin qu'elles retrouvent leur capacité d'agir pour être actrices de leur développement, mais aussi renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leur lieu de vie.
  - Accompagner les personnes vers une autonomie financière, administrative et sociale.
  - Aider aux démarches administratives complexes et/ou dématérialisées : orientation vers les structures de droit commun.
  - Orienter vers et/ou mobiliser les dispositifs/solutions existants.
  - Être le relais du travailleur social dans les situations nécessitant des visites à domicile.

- Travailler en collaboration avec le réseau des partenaires afin de prévenir les expulsions.
- Sur les autres activités du CCAS et notamment la mise en œuvre du Projet Social Municipal :
  - . Être en appui du référent accès aux droits dans la mise en œuvre de l'expérimentation 100 % recours aux droits : être force de proposition sur les démarches d'aller-vers à mettre en œuvre.
  - . Être en appui des services du CCAS pour les actions de prévention, de rupture de l'isolement social : clubs de retraités, jardins familiaux, repas des aînés ou autres manifestations organisées par le CCAS.
  - . Faciliter la mise en œuvre des projets.
  - . Contribuer à la mise en œuvre des plans de prévention (canicule, grand froid, ...).
- Assurer la médiation sociale et éducative sur les quartiers d'habitat social,
- Travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, le logement, la santé et le domaine socio-éducatif.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale ou Animation
- Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur
- Indice brut maximum : 452
- Emploi : Médiateur.trice Social et Éducatif
- Temps de travail : Temps non complet (22.75 heures hebdomadaires). - Le planning de ce poste est compatible avec le planning du poste de médiateur.trice social.e et éducatif.ve à 12.25/35e créé par la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté (DSEC) de la Ville de Redon pour proposer un poste à temps complet sur les deux établissements.
- Période de création : 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2026

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :

- Evaluer l'accompagnement de terrain des publics et leur capacité à devenir autonomes dans leurs démarches suite à cet accompagnement. **Objectif : + 20 %**
- Estimer l'impact d'un suivi régulier et renforcé des situations d'incurie qui doit permettre une réduction du renouvellement des situations. **Objectif : + 20 %**
- Assurer la continuité de la commission Hylo et lui donner de la visibilité par rapport aux partenaires. **Objectif : + 30 %**
- Evaluer le travail de terrain qui doit permettre d'agir sur les situations en amont plutôt que d'intervenir dans l'urgence. **Objectif : + 20 %**
- Apprécier les actions menées auprès des habitants et évaluer leur impact sur les conséquences de l'isolement social. **Objectif : + 20 %**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24,



Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la création du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

### 13) Convention-cadre pour l'accompagnement du quartier Bellevue à Redon (ex quartier prioritaire de la politique de la ville) 2024 - 2026

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, qui redéfinit la politique de la Ville en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants, a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique inscrite dans une nouvelle géographie prioritaire définie par un critère unique de concentration de pauvreté est fondée sur deux principes essentiels :

- la mobilisation du droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics en faveur des quartiers prioritaires (QPV),
- la participation des habitants à travers une démarche de co-construction.

La politique de la Ville a été mise en œuvre sur le quartier Bellevue-Patton de Redon dans le cadre d'un contrat global (social, urbain et économique) intitulé "contrat de ville" pour la période de 2015 à 2020, puis prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat de ville a été conclu avec l'Etat par la commune de Redon, sur le territoire de Bellevue-Patton. Redon Agglomération, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Procureur de la République, le Rectorat, l'Agence Régionale de Santé, Pôle-Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires et le bailleur social Néotoa ont été également signataires du contrat.

Les orientations ont été déclinées selon les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, et selon trois axes transversaux : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, définis au plan national.

Si les thématiques suivantes étaient également inscrites dans le contrat (prévention et promotion de la santé, prévention de la délinquance, accès à la culture, aux sports et aux loisirs, insertion et formation), une attention particulière a été portée à l'éducation et à la

parentalité, au cadre de vie et au renouvellement urbain, à l'emploi et au développement économique.

Des partenariats se sont développés ou ont été renforcés pendant la période contractualisée et de multiples actions ont vu le jour. La mobilisation des habitants s'est caractérisée par la constitution d'un conseil citoyen et a été accompagnée par l'intervention d'adultes-relais dans le quartier.

Le contrat de ville a pris fin le 31 décembre 2023, la sortie du dispositif s'expliquant par des indicateurs démographiques (densité "populationnelle") plus que par des indicateurs socio-économiques (fragilités subsistantes). Ces derniers appellent à maintenir l'engagement renforcé des signataires.

C'est pourquoi, lors du comité de pilotage du 21 décembre 2023, les signataires du contrat de ville ont acté la volonté de poursuivre leurs engagements au-delà de la précédente contractualisation pour :

- assurer une continuité des actions et de la démarche engagées durant le contrat de ville, au-delà de la sortie du dispositif,
- permettre une coordination entre les partenaires et un suivi des actions, dans un format plus souple.

Conformément aux volontés exprimées lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville, la Ville de Redon ainsi que son Centre Communal d'Action Sociale, les services de l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération formalisent leurs engagements respectifs dans la présente convention cadre.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation à la commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 24 septembre 2024,

Vu la présentation à la commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 25 septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

**POUR 8 VOIX ET 1 ABSTENTION**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre et à effectuer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

14) Informations diverses :

- Présentation de la mise à jour de la feuille de route égalité Femmes/Hommes

La Croix-Rouge recherche des bénévoles les 22 et 23 novembre 2024.

Le Président,  
**Pascal Duchêne**



Fin de la réunion : 20h03

Date de la prochaine réunion : 19 novembre 2024